



Département Ressources Humaines

Décision n°2023-1128

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien d'études eau et assainissement à la direction du cycle de l'eau.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction du cycle de l'eau, un emploi de technicien d'études eau et assainissement, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Instruire des autorisations d'urbanisme / ADS (déclarations préalables, permis de construire, d'aménager...) et contrôler des travaux réalisés :

instruire le volet eau potable et assainissement des autorisations d'urbanisme (ADS) et apporter un appui technique aux pôles de proximité pour l'instruction de certains projets ; réaliser des études (chiffrage) pour les extensions de réseaux ; participer à des réunions de présentation et/ou de pré-instruction des projets ;
contrôler la bonne réalisation des travaux.

Instruire, suivre et contrôler la bonne réalisation des infrastructures eau potable et assainissement en ZAC et lotissements :

contrôler la conformité aux règles de l'art et prescriptions techniques métropolitaines des projets de conception de réseaux/ouvrages soumis par des aménageurs externes (plans, notes de calculs...) et les valider le cas échéant ; solliciter si besoin l'avis des autres services intéressés (exploitation, diagnostic de réseaux, maîtrise d'ouvrage travaux, stratégie etc.) et en faire la synthèse ; participer à

des réunions de présentation, de pré-instruction et de suivi de travaux ; réaliser des visites de chantier afin de contrôler la conformité des travaux vis à vis des prescriptions techniques (doctrines patrimoniales) ; participer à certaines opérations préalables à la réception (tests d'essai pression, vérification de regards, postes de refoulement, ouvrages de gestion des eaux pluviales) ; analyser les dossiers de remise d'ouvrage (plan de récolement, rapports ITV, test d'étanchéité, tests de compactage, essais pression, analyses, plans de récolement...) afin d'identifier les éventuels non conformités ; solliciter et suivre la réalisation par les aménageurs des éventuels travaux correctifs demandés en vue de l'intégration dans le domaine public ; réalisez un suivi régulier et les relances nécessaires auprès des aménageurs

Missions transversales :

participer à la mise en place ou à la mise à jour des doctrines patrimoniales de Nantes Métropole (cahiers de prescriptions techniques, guides etc.) ; contribuer à la gestion de la domanialité des réseaux et ouvrages (mise en place de servitudes notamment) ; concourir au bon fonctionnement du service et à l'application de la démarche qualité, sécurité, environnement, dans un objectif d'amélioration continue.

Décide,

Article 1 : L'emploi de technicien d'études eau et assainissement à la direction du cycle de l'eau est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal 2ème classe, à savoir au minimum IB 401 et au maximum IB 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **13 NOV. 2023**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

16 NOV. 2023